

ID	Thématique	OAP		Détail pièce	Évolution prévue	<a href="#">Incidences notables sur environnement au regard des critères fixés dans l'annexe II ?</a>
		EC RIT 3.a 1.1	OS T 3.c. 2.3			
E0080	Annexe Implantation	x		(3.a) Art 2.1.1 des zones A/AI et N/NI	Ajout de précisions concernant le fait que les carports puissent s'implanter comme les garages.	Aucune incidence supplémentaire.
E0088	Annexe Insertion architecturale		x	(3.c) OAP thématique insertion architecturale et paysagère des constructions	Évolution des différents schémas figurant dans l'OAP thématique insertion architecturale des constructions afin de faire figurer un style d'architecture plus local. Complétude de l'OAP pour mettre en cohérence avec les évolutions apportées dans le règlement écrit et illustrer ces évolutions.	Aucune incidence supplémentaire.
E0092	Annexe Insertion architecturale	x	x	(3.a) Art 2.2.1 de chaque zone	Des précisions d'insertion architecturales sur les carports sont ajoutées.	Aucune incidence supplémentaire.
E0096	Annexes Hauteur des constructions	x	x	(3.a) Art 2.2.1 de chaque zone	La hauteur maximale fixée pour les annexes ne permet pas la réalisation de toiture double pente. Complétude de la règle en précisant la hauteur maximale pour les annexes avec toiture monopente/plate et pour les toitures double pente.	Aucune incidence supplémentaire.
E0002	Annexes Insertion architecturale	x	x	(3.a) Art 2.2.1 de chaque zone	Ajout de précisions concernant le fait que les constructions annexes de moins de 12m <sup>2</sup> ne sont pas concernées par l'interdiction d'une reprise de caractéristiques d'une architecture étrangère.	Peu d'incidences supplémentaires. Les annexes concernées par la modification de la règle sont de taille à ne pas avoir d'incidences considérables sur le paysage.
R049	Annexes Piscines	x		(3.a) Art 2.1.4 de chaque zone	Des précisions sur les couvertures de piscine sont ajoutées (emprise au sol).	Aucune incidence supplémentaire.
E0169	Articulation dispositions générales / disposition particulières	x		(3.a) Art 1.1.1 de la zone U	La règle écrite est simplifiée, la mention "implantation de constructions" est retirée afin de faciliter la compréhension de la règle.	Aucune incidence supplémentaire.
R018	Articulation dispositions générales / disposition particulières	x		(3.a) Chap II de la zone U	La rédaction actuelle entre les dispositions générales et les dispositions particulières dans chaque article du chapitre II de la zone U ne convient pas. En effet, les justifications possibles pour l'application des règles particulières manquent de précisions. Pour plus de clarté, il est fait le choix de mettre en place des dispositions générales, puis des dispositions alternatives adaptées à un champ d'application précis et prévoyant un écart limité aux dispositions générales et enfin des dispositions particulières dans des cas plus précis et justifiés.	Il s'agit d'une réorganisation entre les paragraphes et tenir ainsi compte de la jurisprudence, en s'assurant que les règles particulières sont bien encadrées et que certaines règles générales entrant davantage dans le champ de règles alternatives, sont bien nommées de la sorte. Aucune incidence supplémentaire.
E0079	Carport Garage	x		(3.a) Lexique	Afin de faciliter la compréhension du règlement écrit, les définitions de carport et de garage sont ajoutées au lexique.	Aucune incidence supplémentaire.

ID	Thématique	OAP			Évolution prévue	Incidences notables sur environnement au regard des critères fixés dans l'annexe II ?
		EC RIT 3.a	S 3.c. 1.1	T 3.c. 2.3		
E0192	Changement de destination	x			(3.a) Art 1.1 de la zone A et AI  La rédaction actuelle du règlement écrit permet uniquement le changement de destination des bâtiments repérés vers la destination logement. Or, certains bâtiments ont bien été étoilés pour changer de destination sans créer de logement comme cela est détaillé dans la justification des choix (pièce 1.3.1) et dans l'annexe des changements de destination (pièce 3.d.2). La règle écrite est donc modifiée en ce sens. La liste des bâtiments repérés n'évolue pas.	Non. Aucune zone géographique visée. La localisation des bâtiments étoilés n'évolue pas.
R022	Changement de destination	x			(3.a) Art 1.1 de la zone A et AI  La règle écrite est complétée afin de préciser que le changement de destination d'un bâtiment principal (repéré sur le plan de zonage) emporte le changement dans la même destination de ses locaux accessoires.	Comme les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination que le local principal, il s'agit de le faire figurer comme tel dans la cadre du changement de destination également. La localisation des bâtiments susceptibles de changer de destination reste la même. Aucune incidence supplémentaire.
E0056	Clôtures	x			(3.a) 2.2.2 de chaque zone  La hauteur des clôtures en bord de voies départementales et hors agglomération est ajustée.	Aucune incidence supplémentaire
E0054	Clôtures	x			(3.a) Art 2.2.2 de chaque zone  Une règle concernant les portails et portillons est ajoutée pour clarifier la réglementation de leur installation.	Aucune incidence supplémentaire.
E0059	Clôtures Aspect	x		x	(3.a) 2.2.2 de la zone U (3.c.1.1), 5.B  Afin de s'adapter à l'offre du marché en termes de clôture et pouvoir ainsi encadrer les installations de clôture à lamelle, des conditions à leur implantation ont été ajoutées. De plus, afin d'être cohérent avec l'ABF qui autorise l'utilisation de brandes en secteurs SPR, l'interdiction de l'utilisation de brandes est levée. Enfin, des précisions sont apportées sur les plaques de béton, les brises-vues et les aspect PVC.	Aucune incidence supplémentaire. L'objectif est préservé sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.
E0057	Clôtures Claire-voie	x			(3.a) 2.2.2 de la zone U (3.c.1.1), 5.B  Pour une meilleure compréhension du dispositif de "claire-voie" sur les clôtures, la définition est complétée ainsi que le paragraphe sur les hauteurs. L'objectif de la règle est inchangé.	Aucune incidence supplémentaire.
E0063	Clôtures Grillage	x			(3.a) 2.2.2 des zones A/AI et N/NI  Des précisions sur la nature des clôtures en zone agricole sont apportées.	Aucune incidence supplémentaire
R036	Clôtures Limitation engrillagement	x			(3.a) 2.2.2 de la zone N/NI  Les dispositions réglementaires concernant les clôtures en zone naturelle (N/NI) sont adaptées afin d'intégrer la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.	Aucune incidence supplémentaire.
E0207	Desserte par les réseaux				(3.a) Dispositions générale H.1 (3.a) Dispositions générale H.4  Le paragraphe concernant la connexion aux réseaux par le biais d'une autre zone figurant en H.2 n'était pas repris en H.1 et H.4	Aucune incidence supplémentaire

ID	Thématique	OAP		Détail pièce	Évolution prévue	<a href="#">Incidences notables sur environnement au regard des critères fixés dans l'annexe II ?</a>
		EC RIT 3.a	OAP S 3.c. 1.1			
E0213	Destination et sous-destination			- (3.a) Art.1.1 de la zone U	Dans le secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristique exclusif et dans le secteur à vocation de camping, la sous-destination Restauration est autorisée sous condition.	Aucune incidence supplémentaire.
E0214	Destination et sous-destination	x		- (3.a) Art.1.1 de la zone U	Dans le « Secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif », la sous-destination "Commerce de gros" est autorisé afin d'être cohérent avec les destinations autorisées dans les zones 1AU à vocation économique.	Aucune incidence supplémentaire
R035	Destination et sous-destination	x	x	- (3.a) Chap. Mode d'emploi du règlement - (3.a) Art.1.1 de la zone U - (3.c.1.1) 5.1.a ; 6.1.a ; 7.1.a ; 8.1.a ; 9.1.a	Mise à jour des destinations du code de l'urbanisme avec l'arrêté du 22/03/2023.	Aucune incidence supplémentaire.
E0068	Eaux pluviales ZAEP	x	x	(3.a) Dispositions générales, H. Art 3.	Certaines phrases figurant déjà au règlement du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP) sont recopiées dans le règlement du PLUi pour plus de visibilité.	Aucune incidence supplémentaire.
R007	Emprise au sol des bâtiments à usage d'activité agricole	x		(3.a) Art 2.1.5 des zones A et Art 2.1.4 des zones AI	- Ajout de précisions sur le fait que l'emprise au sol des bâtiments agricoles n'est pas réglementée en zone A/AI. - Ajout de précisions sur l'emprise au sol des piscines en zone A/AI.	Aucune incidence supplémentaire.
E0074	Emprise au sol	x		(3.a) Art 2.1.4 de la zone U	Pour plus de facilité, l'emprise au sol des carports est réduite à la même emprise au sol que les annexes et garages.	Aucune incidence supplémentaire.
R044	Extension après changement de destination	x		(3.a) Art 1.1 de la zone A/AI et N/NI	La règle est précisée pour ne pas bloquer les extensions d'habitations intervenues suite à un changement de destination.	Aucune incidence supplémentaire.
R002	Extension Définition	x		(3.a) Art 1.1 de la zone A et AI	Les règles concernant les extensions des habitations existantes en zone agricole et en zone agricole littorale n'étaient pas écrites de la même manière. Une harmonisation a donc été effectuée.	Aucune incidence supplémentaire.
E0077	Extension Définition	x		(3.a) Art 1.1 de la zone A/AI et N/NI	La règle est précisée afin de permettre les extensions et les annexes qui créent soit uniquement de l'emprise au sol, soit uniquement de la surface de plancher. L'objectif et les conditions de la règle sont inchangés.	Aucune incidence supplémentaire.
R045	Extension Définition	x		(3.a) Art 1.1 de la zone A/AI et N/NI	La règle est précisée afin que les extensions des habitations existantes, consistant uniquement en un agrandissement de la surface de plancher à l'intérieur d'une construction existante de même destination puissent être possible en zone A/AI, N/NI.	Aucune incidence supplémentaire puisqu'il ne s'agit que d'aménagement intérieur à une enveloppe bâtie existante d'un logement existant.

ID	Thématique	OAP OAP EC S T RIT 3.c. 3.c. 3.a 1.1 2.3			Détail pièce	Évolution prévue	<a href="#">Incidences notables sur environnement au regard des critères fixés dans l'annexe II ?</a>
R037	Extension Espace Proche du Rivage Erreur matérielle	x			(3.a) Art 1.1 des zones Al et NI	Corrections d'erreurs matérielles. Mise en cohérence de la rédaction de la règle d'extension des habitations dans les Espaces Proches du Rivage entre les dispositions générales du règlement et les articles 1.1 des zones Al/NI.	Aucune incidence supplémentaire.
E0094	Extension Insertion architecturale	x		x	(3.a) Art 2.2.1 de la zone U	La notion de cohérence entre les constructions annexes de plus de 12m <sup>2</sup> et la construction principale est remplacée par une notion d'harmonie afin de permettre une plus grande diversité des projets architecturaux tout en préservant une insertion architecturale qualitative. La règle concernant l'aspect des constructions annexes de plus de 12 m <sup>2</sup> est précisée. Les constructions annexes de plus de 12m <sup>2</sup> devront présenter au moins un aspect (soit forme, teinte ou matériau) en harmonie avec les constructions existantes.	Aucune incidence supplémentaire. Les constructions annexes de plus de 12m <sup>2</sup> devront s'insérer dans le paysage environnant.
E0174	Hauteur des constructions	x	x		(3.a) Lexique	La notion de hauteur d'un niveau est précisée et harmonisée entre les différences documents.	Aucune incidence supplémentaire.
E0006	Insertion architecturale Bac acier	x		x	(3.a) Art 2.2.1 de chaque zone	Des précisions sont apportées sur les couvertures et les façades d'aspect bac acier car leur champ d'interdiction était trop large. Harmonisation de l'écriture entre toutes les zones.	Aucune incidence supplémentaire.
E0098	Insertion architecturale Rythme ouverture	x		x	(3.a) Art 2.2.1 de chaque zone	La notion de respect du rythme vertical pour la création d'ouverture en toiture est remplacée par la notion d'alignement entre les ouvertures créées en toiture et celles existantes en façade.	Aucune incidence supplémentaire.
E0150	Logement - Création	x			(3.a) Art 1.1 des zones A, Al, N et NI	Ajout de précisions concernant les bâtiments existants, à destination d'habitation, et situés en zone A/Al ou N/NI et souhaitant accueillir plusieurs logements dans leurs enveloppes bâties au lieu d'un seul. Des conditions de réalisation sont posées afin d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.	Aucune incidence supplémentaire.
E0199	Logement de fonction	x			(3.a) Art 1.1 de la zone U	Ajout dans les destinations autorisées en zone urbaine : la création de logements pour les équipements de défense dont la présence sur place est nécessaire.	Aucune incidence supplémentaire.
R047	Logement de fonction en zone Al	x			(3.a) Art 1.1 de la zone Al	Correction erreur matérielles. Harmonisation de l'écriture sur les logements de fonctions entre les zones A et Al.	Aucune incidence supplémentaire.
R024	Mixité des fonctions Secteur déjà urbanisé SDU Pleine terre Erreur matérielle	x			(3.a) Art 2.3.3 de la zone U	Corrections d'erreurs matérielles. Ajout de la règle de la pleine terre pour le secteur dit "Secteur Déjà Urbanisé" qui ne figurait pas.	Aucune incidence supplémentaire.
E0104	Nuisances sonores	x			(3.a) Dispositions générales, F.10	Corrections d'erreurs matérielles. Des indications de voies manquaient dans le tableau alors qu'elles figurent sur le plan de zonage.	Aucune incidence supplémentaire.

ID	Thématique	OAP			Évolution prévue	Incidences notables sur environnement au regard des critères fixés dans l'annexe II ?
		EC RIT 3.a	S 3.c. 1.1	T 3.c. 2.3		
R016	OAP thématique insertion			x	Il est précisé dans le règlement écrit que l'OAP thématique insertion des constructions (pièce 3.c.2.3) s'applique à toutes les zones.	Aucune incidence supplémentaire.
E0111	Opération d'ensemble	x			(3.a) Lexique Le règlement faisait référence à des "opérations d'aménagement" et à des "opérations d'aménagement d'ensemble". La définition a été précisée et les termes ont été harmonisés dans les différents documents.	Aucune incidence supplémentaire.
E0186	Petit patrimoine	x			(3.a) Dispositions générales, E.3 Clarification de l'écriture concernant la préservation du petit patrimoine.	Aucune incidence supplémentaire.
E0114	Plan thématique Implantation par rapport aux voies	x			(3.a) Art. 2.1. 1 de la zone U - Ajout de précisions sur la règle d'implantation par rapport aux voies quand elle est fixée entre 0 et 15m.	Aucune incidence supplémentaire.
E0143	Production d'énergie renouvelable Panneaux solaires photovoltaïques Traqueur	x			- (3.a) Dispositions générale I.5 - Harmonisation de l'écriture afin que des dispositifs de production d'énergie renouvelable puissent être installés par des tiers non agricoles habitant en zone A ou N (impossible avec l'écriture actuelle) alors que cela est possible en zone U. Maintien de conditions à ces installations qui sont différenciées selon le type de zone. - Intégration du décret du 8 avril 2024 sur l'agrivoltaïsme. - Réorganisation de l'écriture du paragraphe pour plus de clarté.	Non. Aucune zone géographique visée. Des conditions d'intégration paysagère sont maintenus et de nouveaux critères de réversibilité notamment sont ajoutés.
E0206	Recul aux voies à grande circulation	x			- (3.a) Dispositions générale G.2 La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 a modifié l'article L.111-7. Le paragraphe sur les reculs en bordure des voies classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés est modifié en conséquence.	Aucune incidence supplémentaire